

**VILLE DE SENONCHES**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2016**  
**SOUS LA PRESIDENCE DE M. XAVIER NICOLAS**

La convocation a été établie et affichée le 12 mai 2016

Le nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance est de 22.

**OUVERTURE DE LA SEANCE ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mes chers collègues, je déclare ouverte cette séance et conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de désigner, comme secrétaire de séance, Mademoiselle Paula MANCEL

*APPEL NOMINAL*

**ETAIENTS PRESENTS :**

M. Xavier NICOLAS, Mme Janine DUTTON, Mme Liliane YVEN, M. Jacques DESMONTS, Mme Elisabeth STANDAERT, M. Michel DESHAYES, Melle Paula MANCEL, ~~M. Philippe MARTOJA~~, Mme Marie-Thérèse VERCHEL, M. Jean-Pierre SOUHY, Mme Françoise DESPAS, M. Aurélien MOREAU, Mme Laurence LAGANE, M. Jacky VIGNERON, Mme Christelle COLAS, M. Eric GOURLOO, Mme Valérie CHANTOISEAU, ~~M. Michel MERCIER~~, Mme Elodie BOSSENEC, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Marie-Agnès RUEL, M. Pascal BIROLLEAU

**ABSENT EXCUSÉ AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :**

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Date de procuration</b>
M. Philippe MARTOJA	M. Eric GOURLOO	23/05/2016
M. Michel MERCIER	M. Michel DESHAYES	23/05/2016

**POINTS SUPPLEMENTAIRES A L'ORDRE DU JOUR :**

- HABITAT EURELIEN : DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE
- CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE CHATEAU
- DELEGATION A MONSIEUR LE MAIRE POUR CREER OU MODIFIER UNE REGIE.

**Adopté à l'unanimité.**

**1 – PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 17 MARS 2016**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

**2 – FESTIVITES DU 14 JUILLET 2016**

Il est proposé au Conseil municipal de mandater Monsieur le Maire pour engager les dépenses habituelles pour les festivités du 14 juillet, soit :

- Le feu d'artifice ;
- Une gerbe de fleurs ;
- La retraite aux flambeaux

Un crédit de 7 000 € est inscrit au compte 6232 du budget général.

**Adopté à l'unanimité.**

**3 –TRANSFERT DE L’EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE (S) DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D’ENERGIES D’EURE-ET-LOIR.**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir modifiés par arrêté préfectoral du 30 septembre 2015 et notamment l'article 2.2.5 habilitant le Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu les délibérations du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir en date du 19 mai 2015 et du 9 décembre 2015 portant sur le transfert et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir porte un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE),

Considérant les modalités de transfert de compétences prévues aux articles 2 et 3 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir,

Considérant que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- Accepte sans réserve les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir dans sa délibération du 9 décembre 2015.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- S'engage à verser au Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir les participations financières dues en application des conditions administratives, techniques et financières pour l'exercice de la dite compétence approuvées par la présente délibération.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir.

- S'engage, s'agissant des implantations de bornes relevant du schéma de déploiement élaboré par le Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir et validé par l'Etat dans le cadre du programme des « Investissements d'Avenir », à accorder pendant deux années à compter de la pose des infrastructures de recharge la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **4 - CHATEAU DE SENONCHES :**

##### **A – TARIFS BILLETTERIE**

Monsieur le Maire informe les membres présents de l'ouverture du château très prochainement et donc de la nécessité de voter les tarifs des entrées.

Publics	Catégories	Prestations et tarifs				
		Visite libre expo permanente	Visite libre expo temporaires	Forfait expos visite libre	Forfait visite guidée expo permanente et accès libre aux espaces d'expos	Forfait visite guidée temporaire et accès libre aux espaces d'expo
Individuel	Adultes	6 €	2 €	7 €	10 €	10 €
	Enfants de 0 à 6 ans	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
	Enfants de 7 à 17 ans	4 €	2 €	5 €	6 €	6 €
	Jeunes de 18 à 25 ans	4 €	2 €	5 €	6 €	6 €
	Senonchois	2 €	2 €	3 €	4 €	4 €
	Enseignants	2 €	2 €	3 €	4 €	4 €
	Journalistes	2 €	2 €	3 €	4 €	4 €
	Demandeurs d'emploi	2 €	2 €	3 €	4 €	4 €
	Pass Intersites	4 €	2 €	5 €	6 €	6 €
	Adultes personnel/élus senonchois/association locale / comité de pilotage	0 €	2 €	2 €	4 €	4 €
	Famille (2 adultes/ 2 enfants)	14 €	6 €	16 €	20 €	20 €
	1€ par enfant supplémentaire	1€ par enfant supplémentaire	1€ par enfant supplémentaire	1€ par enfant supplémentaire	1€ par enfant supplémentaire	

<b>Groupe (à partir de 10)</b>	Adultes	4 €	2 €	5,50 €	6 €	6 €	10 €
	Adultes associations locales	0 €	0 €	0,00 €	4 €	4 €	7 €
	Scolaires cycle 1/ Accueil de Loisirs 3-5 ans	0 €	0 €	0 €	4 €	4 €	6 €
	Scolaires du cycle 2 au lycée/ Accueil de Loisirs 6-11 ans	2 €	2 €	3,50 €	4 €	4 €	6 €
	Accompagnateur	0 €	0 €	0	0 €	0 €	0 €

**Adopté à l'unanimité.**

### **B – EXPOSITION TEMPORAIRE : CONTRAT DE LOCATION**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une exposition aura lieu au château du 25 juin prochain au 31 octobre 2016 par une artiste sculptrice qui depuis plus de 15 ans propose dans les Muséums, écomusées, jardins botaniques et abbayes des installations artistiques sur le thème des graines.

La location de cette exposition s'élève à 6 450 € TTC, qui se décompose de la façon suivante :

- exposition de 30 sculptures de graines ou capsules : 4 000 €
- Location de 8 panneaux pédagogiques et bois : 1 800 €
- Transport et installation de l'exposition : 400 €
- Démontage, emballage et transport retour : 250 €

A cette occasion, un contrat de location a été établi. Aussi, il est proposé aux membres présents de donner son accord à la signature de ce contrat.

**Adopté à l'unanimité.**

### **C – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES**

Monsieur le Maire informe les membres présents que dans le cadre de l'ouverture du château musée de Senonches, le conseil municipal doit créer une régie de recettes.

Le conseil municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-1/8 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Receveur municipal

**DELIBERE COMME CI-DESSOUS :**

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la commune de Senonches.

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie de Senonches

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Produits régionaux
- Ouvrages
- Librairie
- Documentation

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques
- Cartes bancaires
- Mandats administratifs (virements)

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket informatisé.

Article 5 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées est fixée à 1 mois.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du comptable public.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 ou au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le Maire et le comptable public assignataire de La Loupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Adopté à l'unanimité.**

## **5 - TARIFS ACCUEIL PRE ET POST SCOLAIRE – BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que l'association *les PEP 28*, notre délégataire, est en charge de l'accueil péri et post scolaire.

Comme tous les ans, il nous est proposé de revoir les tarifs appliqués aux familles. Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2016/2017.

Tranche	Quotient familial	Périscolaire					
		Matin Ponctuel	Soir Ponctuel	Forfait 5 matins/ mois	Forfait 4 soirs/ mois	Forfait 3 soirs Accompagnement aux devoirs	Forfait 4 soirs 3 soirs Accompagnement aux devoirs + 1 soir périscolaire
A	De 0 à 230€	1,53 €	5,10 €	10,20 €	24,48 €	28,56 €	30,09 €
B	de 231 à 460€	2,04 €	5,35 €	14,02 €	27,54 €	30,60 €	32,33 €
C	de 461 à 615€	2,34 €	5,61 €	17,85 €	30,60 €	32,64 €	34,58 €
D	de 616 à 770€	2,55 €	6,12 €	21,67 €	33,66 €	34,68 €	36,82 €
E	de 771 à 920€	2,65 €	6,63 €	28,05 €	38,76 €	39,50 €	40,29 €
F	de 921 à 1075€	3,06 €	7,14 €	34,42 €	43,86 €	44,74 €	45,63 €
G	plus de 1075€	3,57 €	7,65 €	40,80 €	48,96 €	49,94 €	50,94 €

**Adopté à l'unanimité.**

#### **6 – ATTRIBUTION DU MARCHE FOURNITURE DE REPAS POUR LES ECOLES PUBLIQUES MATERNELLE ET PRIMAIRE**

Monsieur le Maire informe les membres présents que dans le cadre du marché relatif à la fourniture de repas pour les écoles publiques maternelle et primaire de Senonches, trois entreprises ont répondu.

Après examen des offres, la société SODEXO, la mieux disante, a été retenue par la commission ad'hoc.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **7 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE THIMERT : NOUVEAUX STATUTS**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a été destinataire des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région de Thimert qui ont été validés par Monsieur le Préfet en date du 30 novembre 2015 suite au retrait des communes de Châteauneuf-en-Thymerais, Fontaine les Ribouts, Maillebois et Puiseux.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter ces nouveaux statuts.

**Adopté à l'unanimité.**

### **8 – CIMETIERES : REVISION DES TARIFS DES CAVES URNES**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'après analyse des tarifs actuellement proposés pour les caves urnes, il s'avère nécessaire de revoir à la baisse cette redevance.

CAVES URNES	Tarifs actuels proposés	Nouveaux tarifs 2016
30 ANS	700 €	500 €
50 ANS	1 100 €	850 €

Pour les personnes ayant déjà acquis une cave-urnes, vingt années supplémentaires seront rajoutées à leur titre de concession.

**Adopté à l'unanimité.**

### **9 – LOTISSEMENT LA MOINERIE II – BILAN DEFINITIF**

Par contrat de concession d'aménagement en date du 30 janvier 2007 la commune a confié à la société la SAEDEL l'aménagement du lotissement La Moinerie II.

A cet effet, la société a :

- Acquis les terrains nécessaires ;
- Exécuté les travaux d'équipement de ces terrains ;
- Réalisé les ouvrages et équipements collectifs intérieurs et extérieurs de la zone, tels qu'ils sont prévus au cahier des charges et au bilan annexé au traité de convention ;
- Procédé à la revente aux différents acquéreurs des lots de terrains définis au plan de la zone.

La totalité des ouvrages d'infrastructures a été remise à la commune et les diverses formalités prévues au cahier des charges de la convention permettant de constater que la Société s'est correctement acquittée de ses obligations.

La société a présenté, conformément à la convention, les comptes définitifs de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

A bien pris acte :

- de la réception de la voirie et des réseaux,
- de la rétrocession des emprises publiques,

Accepte :

- l'ensemble des ouvrages de l'opération selon le procès-verbal de remise d'ouvrages ;

- le bilan de clôture et de la trésorerie qui en résulte et notamment le solde positif de 7 568.45 € ;
- le contrat d'absence de contentieux ;
- prononce la fin de mission de la SAEDEL et dit que la commune est subrogée dans les droits d'obligations de la SAEDEL (notamment les garanties résultant des marchés de travaux) ;
- approuve les comptes présentés par la société et lui donne quitus définitif de sa gestion sous réserve des cessions et subrogations ci-dessus et du versement par elle d'une somme de 7 568.45 € dans la caisse de la commune.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **10- HABITAT EURELIEN : DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire informe les membres présents de la nécessité de prendre une délibération concernant une demande d'Habitat Eurélien de garantie communale à la suite de la signature d'un contrat de prêt n° 49750 entre l'OPH Habitat Eurélien et la Caisse des dépôts et consignations pour la réfection des façades de 50 logements collectifs.

La délibération doit être prise de la façon suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 49750 en annexe signé entre l'OPH Habitat Eurélien, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Délibère :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Senonches accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 433 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 49750, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Adopté à l'unanimité.**



## **11- AUTORISATION DE CREATION OU DE MODIFICATION DE REGIES DE RECETTES**

VU l'article L. 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il serait utile de voter une délibération l'autorisant à créer ou modifier des régies communales : régies de recettes et régies d'avances.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE la création ou la modification de régies communales (régies de recettes et régies d'avances) directement par Monsieur le Maire.

**Adopté à l'unanimité.**

## **12- DECISIONS MODIFICATIVES**

**(VOIR DOCUMENT ANNEXE)**

**Adopté à l'unanimité.**

## **13 – COMMUNICATION ET AFFAIRES DIVERSES**

**A) SECURISATION DE LA RUE DU VIEUX FOURNEAU**

**B) PRESENTATION DU FUTUR COLLEGE PAR M. BIROLLEAU**

**C) VISITE ASSEMBLEE NATIONALE**